MERCI A TOUS !

Pour finir, quelques informations complémentaires :

-la dépose-minute (DM) est interdite aux véhicules de plus de 3,5t

-la DM est en sens unique

-le stationnement est interdit sur la DM

Vos suggestions sont les bienvenues sur

www.metzervisse.fr

DEPOSE-MINUTE de l'école Jean Moulin



Mode d'emploi destiné aux parents et enfants

Le but de cette dépose-minute est de sécuriser la zone scolaire en désengorgeant le stationnement et l'arrêt inadaptés des automobiles aux heures d'accès scolaires.

La municipalité vous rappelle que le stationnement ou l'arrêt sur la zone photographiée est interdite… les trottoirs sont faits pour les piétons, pas pour les automobiles.

Agissons ensemble pour la sécurité de nos enfants !

La dépose-minute (DM) s'adresse aux parents qui désirent amener leurs enfants à l'école Jean Moulin avec leur automobile, sans avoir à accompagner ceux-ci dans l'enceinte de l'école. Cette dépose-minute est donc surtout adaptée aux élèves de l'école élémentaire.



1-Les véhicules empruntent la DM en sens unique et libèrent l'espace de dépose rapidement, cette zone n'est pas une zone de stationnement mais d'arrêt bref.



2-Les enfants descendent par le côté droit du véhicule et empruntent la zone piétonne indiquée à droite.



3-Les enfants suivent la zone piétonne et traversent la rue sur le passage piéton, un adulte responsable veillera à la sécurité de cette zone de passage durant le mois de novembre.



4-Le parent conduisant son enfant à l'école reste dans son véhicule, et repart à faible allure en marquant le stop avant de reprendre la rue des Alérions afin de quitter le secteur des écoles. Les places de parking face à l'école sont ainsi moins surchargées limitant le risque d'accident.